



Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet d'une unité de production de granulés de bois et de cogénération biomasse » présentée par Société CMB Thau
Énergies Bois
sur la commune de Frontignan**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

N° : 2015 - 001579

209/15

Avis émis le - 9 JUIN 2015

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de l'Hérault
et de la Région Languedoc-Roussillon
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales – Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service(s) en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Contact : Pierre DROSS Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de pellets (granulés de bois) et une unité de cogénération biomasse (CMB THAU ENERGIES BOIS) sur la commune de Frontignan.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Le site est soumis à autorisation au titre des rubriques 2260-2 a) relative au broyage, concassage, criblage des substances végétales et produits organiques naturels et 2915-1 a) relative aux procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles (fluide ORC).

Le 09 avril 2015, la DREAL a déclaré le dossier recevable.

En sa qualité d'Autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 09 juin 2015.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de l'Hérault, au titre de ses attributions en matière d'environnement, ainsi que celui de l'agence régionale de santé (ARS) et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1- Présentation du projet

La société CMB THAU ENERGIES BOIS, créée en 2014 dans le but de mettre en place un outil industriel sur le marché du BOIS ENERGIE, est spécialisée dans la production de granulés de bois à l'usage des poêles et chaudières de particulier ou des chaudières industrielles.

CMB THAU ENGERIES BOIS prévoit également la mise en place sur le site d'une chaudière de cogénération biomasse qui permettra une valorisation énergétique à travers une unité de séchage comprise dans le « process » de granulation ainsi qu'une production d'électricité qui sera raccordée au réseau public (ERDF).

Le projet de CMB THAU ENERGIES BOIS a été divisé en deux phases :

- Phase 1 : mise en place d'une partie de l'unité de production de granulés de bois ne dépassant pas le seuil d'autorisation au titre de la rubrique n°2260.2 de la nomenclature des ICPE. Le démarrage est prévu en octobre 2015 sous couvert du récépissé de déclaration n°15-50 du 23/02/2015.
- Phase 2 : mise en place de l'ensemble des installations de production de granulés bois et de l'unité de cogénération biomasse. Le dossier déposé correspond à cette deuxième phase dont le démarrage est prévu en mars 2017.

Le terrain d'implantation des installations de CMB THAU ENERGIES BOIS se situe au sein de la zone industrielle du Mas de Klé, sur la commune de Frontignan (34110), à l'Ouest du centre-ville de la commune. Le site se compose actuellement d'un bâtiment principal et de deux bâtiments d'une surface totale d'environ 9 900 m² sur un terrain d'emprise totale de 22 000 m².

Le site de CMB THAU ENERGIES comprendra, à terme, les bâtiments suivants :

- Bâtiment B : bâtiment « process » et zone de charge d'accumulateur (bâtiment existant)
- Bâtiment C : stockage de produits finis sous forme de sacs de 15 kg sur palettes (bâtiment existant)
- Bâtiment D : atelier, zone de charges d'accumulateur, zone de distribution de gasoil, accueil... (bâtiment existant)
- Auvent A : stockage de plaquettes forestières et de produits finis sous forme de big-bags de capacité unitaire d'1,17 tonnes (auvent existant)
- Auvent B : stockage de palettes broyées (auvent existant)
- Local chaufferie biomasse et ORC pour l'unité cogénération biomasse (bâtiment à créer)
- Cinq silos extérieurs : quatre silos extérieurs pour le stockage de produits finis et un contenant des matières premières pour alimenter la zone de production (installations à créer).

2- Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale

L'établissement est entouré d'installations industrielles ou artisanales (centre de tri postal, menuiserie, maçonnerie, blanchisserie...) situées dans la zone d'activités du Mas de Klé.

Les plus proches établissements recevant du public (ERP) sont situés à une centaine de mètres du site d'exploitation (Thau Santé Travail, 125 m à l'Est ; Thau Agglomération, 130 m à l'Ouest ; Véolia, 50 m à l'Est). L'habitation la plus proche, se trouve à 80 m du site de CMB THAU ENERGIES BOIS. C'est un logement de fonction de l'entreprise MGD.

Le projet s'inscrit dans la zone 2AUE du PLU de Frontignan approuvé le 07 juillet 2011.

Cette zone est destinée à l'implantation d'activités économiques où les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises.

Le site de CMB THAU ENERGIES BOIS n'est pas localisé dans les secteurs de la zone 2AUE du PLU qui représentent un risque technologique (lié à l'établissement GDH) ou un risque inondation par ruissellement et par submersion marine.

Le projet respectera les prescriptions relatives au règlement du PLU de la zone d'implantation, seule une dérogation pour la hauteur du bâtiment chaudière (18 m) a été demandée.

Les installations de l'activité de CMB THAU ENERGIES BOIS seront, pour la plupart, implantées dans des bâtiments existants.

La construction du bâtiment ORC/chaufferie et des silos extérieurs se fera à l'intérieur du site dans des zones déjà imperméabilisées. Ainsi, les équipements futurs n'apparaissent pas comme un élément perturbateur de niches écologiques ou de passages d'espèces notables.

D'après les données climatiques et l'orientation des vents, la direction préférentielle des rejets atmosphériques sera le Sud-Est des installations. Le quartier résidentiel le plus proche se trouve à 1,5 km au Sud du site d'exploitation.

Cependant le projet est situé dans le bassin versant de l'étang de Thau, milieu de grande valeur naturelle et à vocation de pêche et conchyliculture. Par ailleurs, cet étang est alimenté par des apports en eaux souterraines karstiques en provenance des massifs de la Gardiole et d'Aumelas. Ces échanges entre la masse d'eau karstique de la Gardiole et l'étang sont complexes et peuvent avoir une influence sur la qualité des eaux de l'étang et de la masse d'eau souterraine comme le montre le phénomène d'inversac historiquement mis en évidence à quelques centaines de mètres au nord du projet, sur le territoire de la commune de Balaruc-les-Bains : il s'agissait d'un échange superficiel entre la lagune et la masse d'eau souterraine qui pouvait s'inverser suivant les saisons et la pluviométrie.

3- Qualité de l'étude d'impact

Résumé non technique

Le résumé non technique traite tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

Justification du projet

Les activités de CMB THAU ENERGIES BOIS se situeront sur le site d'exploitation de l'entreprise CRISPAGROUP, créée en 1986 par Christian BRAMONT (actuel Directeur de CMB THAU ENERGIES BOIS).

Les matières premières stockées pour la fabrication de pellets seront constituées de bois secs broyés originaires notamment de l'activité de recyclage de palettes de CRISPAGROUP et de plaquettes forestières humides issues de la filière bois régionale.

L'unité de production de granulés de bois et l'unité de cogénération biomasse seront localisées sur un site accueillant déjà une activité industrielle.

S'agissant de la prise en compte de deux documents de planification, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Autorité environnementale fait les observations suivantes :

Le dossier indique qu'il n'existe pas de SMVM approuvé mais qu'un chapitre individualisé (volet littoral) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé en 2014, vaut SMVM ; il précise que ce schéma prévoit des mesures de protection du milieu marin mais n'en tire pas de conséquence.

L'Autorité environnementale précise qu'un SMVM approuvé en 1995 couvrait le territoire de l'étang de Thau (lagune) et sa façade maritime : il avait classé en zone à vocation industrialo-portuaire un secteur compris entre la route départementale 600 et les berges de la lagune, sur le territoire des communes de Sète, Balaruc-les-Bains et Frontignan, qui inclut le site du projet.

Le volet littoral du SCOT a retiré à ce secteur sa vocation industrialo-portuaire du fait de l'inadaptation des chenaux portuaires aux besoins des opérateurs portuaires et de la nécessité de privilégier la protection du milieu. Ce secteur a maintenant une vocation prioritaire de protection du milieu. L'Autorité environnementale note que cette vocation n'interdit cependant pas le maintien et le renouvellement

d'activités économiques. Le SCOT prévoit la création de deux coupures d'urbanisation mais permet des aménagements limités, notamment par le renouvellement et la requalification des sites industriels délaissés. Il conditionne l'urbanisation à des exigences de maîtrise environnementale portant notamment sur la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des incidences sur la qualité des eaux de la lagune au regard des vocations prioritaires et des normes requises pour l'exercice des activités de pêche et de conchyliculture.

De plus le dossier indique qu'un SDAGE couvrant le bassin Rhône-Méditerranée est applicable et qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration sur le secteur de Thau mais n'en tire aucune conclusion. L'Autorité environnementale relève que le SDAGE a fixé des objectifs de bon état chimique et écologique pour l'étang de Thau, que ces objectifs sont atteints en 2015 mais que le SDAGE impose de veiller à une non dégradation et qu'il aurait été nécessaire que l'étude d'impact développe l'analyse du projet vis-à-vis de la sensibilité du milieu et de cet objectif de non dégradation.

État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Le dossier déposé aborde les principaux aspects de l'état initial et de ses évolutions (contexte hydrogéologique, climat, qualité de l'air, bruits et vibrations, déchets, paysage, flore et faune avoisinantes). L'analyse réalisée est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude présentés dans la partie 2 du présent rapport. Cependant l'analyse réalisée mériterait d'être développée en ce qui concerne la qualité de la lagune et le fonctionnement hydrogéologique du secteur.

4- Prise en compte de l'environnement

Analyses des effets du projet sur l'environnement

Le dossier déposé aborde les effets du projet sur l'environnement (consommation d'eau, qualité des eaux pluviales, qualité de l'air, impact sur le climat, gestion des déchets, consommation énergétique...).

L'étude d'impact prend en compte :

- la phase travaux,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état du site).

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qui prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et qui serait bien adaptée dans un environnement « ordinaire ».

Le dossier indique qu'un certain nombre de polluants peuvent être transportés par les rejets pluviaux (hydrocarbures, zinc, cuivre, cadmium) et d'autres par les rejets atmosphériques (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, particules, dioxines et furanes et autres composés organiques). Des rejets liquides et atmosphériques pourraient aussi résulter d'un incendie.

A ce titre, les effets potentiels du projet sur la qualité des eaux de la lagune soit du fait des rejets d'eau pluviale par le réseau public ou par l'intermédiaire d'infiltrations dans une zone d'échanges souterrains, soit du fait des rejets atmosphériques auraient du être présentés.

Le dossier indique qu'il n'est pas possible d'évaluer l'impact des rejets vers l'étang de Thau, car les méthodes de calcul de dilution dans un cours d'eau ne s'y appliquent pas, en l'absence de débit. En conséquence, le dossier se limite à montrer que l'installation respecte les règles générales s'appliquant à toute installation comparable, sans resituer l'analyse dans le contexte écologique de la lagune.

De plus, l'ARS indique que l'exploitant n'a pas apporté de conclusion sur les éventuels impacts de l'installation sur les activités de baignade situées sur la commune de Balaruc-les-Bains, à environ 1,5 km du site d'exploitation.

Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

L'étude propose, de manière suffisamment détaillée, des mesures d'évitement et de réduction notamment :

- l'ensemble des activités du site sera à l'intérieur des bâtiments afin de réduire les nuisances sonores et olfactives, le risque de pollution des eaux et des sols ;
- l'installation de production de pellets sera équipée d'une aspiration centralisée ;
- la cheminée de la chaudière biomasse sera conçue dans le but de disperser les effluents au maximum ;
- la prise en compte des déchets en amont ainsi que la mise en place du tri sélectif grâce à la présence de trois bennes (recyclables, ferreux, plastique) en extérieur à proximité de l'entrée du site ;
- les installations seront équipées de dispositifs visant à réduire la propagation des ondes vibratoires ;
- les poids-lourds présents pour le chargement et le déchargement sur site recevront des consignes d'arrêt de leur moteur et un suivi de leur consommation sera effectué ;
- la production de 3 millions de kWh par le biais de la centrale photovoltaïque et de l'unité de cogénération ;
- la mise en place d'un disconnecteur sur l'alimentation en eau potable et d'un séparateur d'hydrocarbures sur le rejet d'eau pluviale ;
- la création d'un bassin de rétention d'un volume total de 775 m³ pour recueillir les eaux d'incendie est à l'étude.

Ces mesures d'évitement et de réduction sont cohérentes avec l'analyse réalisée sur l'état initial de l'environnement et les effets potentiels du projet. Cependant, en fonction des effets potentiels du projet sur la qualité de l'eau de la lagune, ces mesures devraient être adaptées ou complétées.

Conditions de remise en état et usages futurs du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état du site est abordée de manière claire et détaillée.

CMB THAU ENERGIES BOIS, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), répondra aux exigences de :

- sécurisation des installations,
- prévention des nuisances et pollutions,
- vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Le maire de Frontignan et le propriétaire du terrain (SCI Mas de Klé) ont émis un avis favorable aux propositions de remise en état du site proposées par CMB THAU ENERGIES BOIS.

4- Qualité de l'étude de dangers

Résumé non technique

Le résumé non technique traite tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

Étude de dangers

Compte-tenu de l'accidentologie et de l'identification des risques, l'analyse des risques a recensé les principaux phénomènes dangereux suivants :

- effets thermiques liés au risque incendie des silos extérieurs, des bâtiments contenant les matières premières et/ou les produits finis ;
- effets thermiques liés au risque incendie de la chaufferie biomasse et à un feu de nappe dans le local ORC ;
- effets de surpression liés à l'explosion d'un silo extérieur et/ou du dépoussiéreur ;
- effets toxiques liés à l'épandage des eaux d'extinction incendie.

Des scénarios d'incendie et d'explosion sont envisagés par CMB THAU ENERGIES en fonction des différents phénomènes dangereux retenus.

Un seul phénomène dangereux engendrerait des effets thermiques irréversibles ($3\text{kW}/\text{m}^2$) en dehors des limites de l'établissement en cas d'un incendie généralisé des bâtiments « process » et « stockage produits finis » (dépassement en limite Sud, sur une distance inférieure à 10 m, sur un terrain nu).

Dans ce cas, aucun effet domino à l'extérieur des limites de l'établissement n'est à craindre et aucune zone de létalité ne sera potentiellement générée hors de l'emprise du site.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer et permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

CMB THAU ENERGIES BOIS propose des mesures de prévention et de réduction des risques (éloignement des stockages de produits combustibles, mise en place de murs et couverture coupe-feu...).

La présence de panneaux photovoltaïques sur les $17\,900\text{ m}^2$ de toiture (bâtiments B, C, D et auvents A, B situés dans l'emprise ICPE du projet) nécessitera des précautions particulières.

5- Conclusion

Le projet s'implante sur le territoire de la lagune de Thau. Vis-à-vis de la sensibilité particulière de ce milieu, les mesures d'évitement et d'atténuation proposées devront permettre d'assurer le maintien de la bonne qualité environnementale du site.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

